

Programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE

Contexte du programme d'action

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) adopté le 02 novembre 2015, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a identifié comme une des priorités le volet Qualité de l'Eau avec :

- Le renforcement du suivi de la qualité des eaux ;
- La reconquête de la qualité bactériologique du littoral ;
- Les pratiques agricoles : sensibilisation collective, actions spécifiques sur des territoires définis comme prioritaires et programmes agro-environnemental et climatiques ;
- La réduction du transfert, du ruissellement et de l'érosion ;
- La réduction de l'utilisation des pesticides.

Dans le cadre du diagnostic, des dégradations de la qualité de l'eau sont observées en différents points du bassin versant et nécessitent la mise en place d'actions ciblées pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et inscrits dans le SAGE.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte Auzance Vertonne (SMAV), structure porteuse du SAGE Auzance Vertonne, engage l'élaboration d'un programme d'actions visant la reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques afin d'atteindre le bon état écologique ciblé sur les masses d'eau prioritaires du territoire.

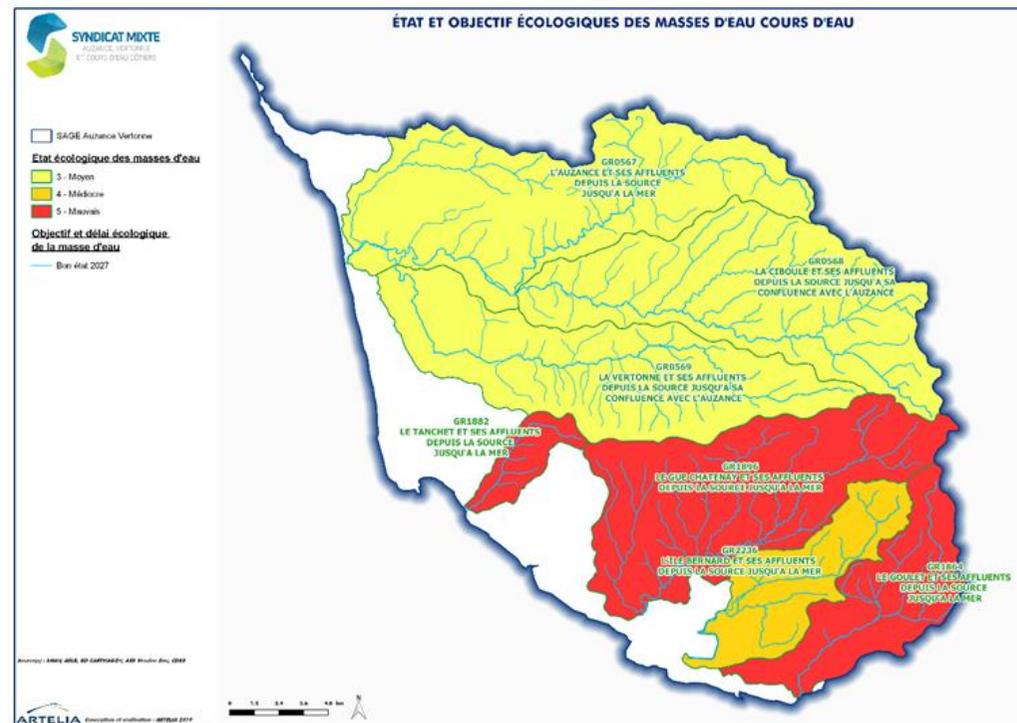
Ce programme précise en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation.

Rappel du diagnostic

Etat des masses d'eau au titre de la DCE

L'évaluation de l'état écologique de 2013 des masses d'eau de surface (cours d'eau et littorales) mentionne une qualité moyenne à mauvaise pour l'ensemble des cours d'eau du SAGE. Bien souvent les paramètres déclassants sont les indicateurs biologiques et le mauvais bilan en oxygène lié à une forte présence de matières organiques. Toutes les masses d'eau « cours d'eau » du SAGE ont bénéficié d'un report d'objectif d'atteinte du bon état à 2027.



Etat écologique des masses d'eau et paramètres déclassants

Masse d'eau « cours d'eau »	Etat écologique 2013	Paramètres déclassants
Auzance	Moyen	Biologie, Oxygène, Nutriments
Ciboule	Moyen	Biologie, Oxygène, Nutriments
Vertonne	Moyen	Biologie (diatomées, poissons), Oxygène, Nutriments
Goulet	Mauvais	Biologie (poissons), Oxygène, Nutriments
Tanchet	Mauvais	Biologie (invertébrés, poissons), Oxygène, Nutriments
Gué Chatenay	Mauvais	Biologie (diatomées, poissons), Oxygène
Ile Bernard	Médiocre	Biologie (diatomées, poissons), Oxygène, Nutriments

Qualité de l'eau sur le territoire et objectifs dans le SAGE

A l'échelle du suivi régulier réalisé sur le bassin versant, les objectifs fixés pour les nitrates par le SAGE sont respectés. Néanmoins, la qualité de l'eau de l'Auzance et de la Vertonne est régulièrement en classe médiocre, et dans une moindre mesure pour la Ciboule.

Pour le phosphore total, les objectifs fixés par la DCE et repris par le SAGE ne sont globalement pas respectés puisque les taux dépassent régulièrement les 0,2 mg/l pour l'ensemble des cours d'eau depuis plus de 5 ans

Concernant les pesticides, 4 points de suivi régulier permettent d'évaluer la qualité des eaux. Ainsi, la qualité de l'eau de l'Auzance et de la Vertonne est bonne ces dernières années. La Ciboule présente des dégradations plus ou moins importantes selon les années (pics de diuron notamment) et dépasse les seuils objectifs fixés. Quant au Gué Chatenay, la qualité des eaux brutes à hauteur de la retenue est moyenne avec des pics d'AMPA (molécule de dégradation du glyphosate) et de métolachlore.

		Auzance	Vertonne	Ciboule	Gué Chatenay amont	L'île Bernard	Goulet	Tanchet
Nitrates mg/L	Etat constaté [2018]	32,2	58,2	35,4	20	33	40	16,9
	Etat moyen [2014-2018]	23,46	33,02	22	18,85			
	Objectif SAGE	30	40	30	20	35	40	20
Phosphore mg/L	Etat constaté [2018]	0,21	0,31	0,28	0,12	0,33	2,1	0,2
	Etat moyen [2014-2018]	0,25	0,45	0,23	0,17			
	Objectif SAGE	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Produits phytosanitaires µg/L	Etat constaté [2018]							
	Objectif SAGE	bon état de la grille SEQ-eau						
Qualité biologique	IBGN	2016	2017	2017	2017	2012	2014	2012
	IPR	2018	2018	2016	2016	2012		2013
	IBMR	2018	2018	2016	2018	2018		2018
	IBD	2018	2018	2017	2017	2018	2014	2018

Légendes

Très bon	
Bon	
Moyen	
Médiocre	
Mauvais	
	manque de données
	Respect de l'objectif
	Dépassement

Etat hydrologique

Le contexte hydrologique du territoire est très contraignant pour certains cours d'eau qui subissent des assècs réguliers et prolongés. Cette dimension hydrologique aggrave également les problèmes qualitatifs de la ressource en limitant le potentiel auto-épuration des cours d'eau (vie biologique perturbée) et en ayant tendance à concentrer les éléments polluants.

Etat hydromorphologique

Le lit mineur **de tous les cours d'eau est fortement dégradé**, en raison de colmatage sédimentaire, des travaux multiples et la présence de plans d'eau sur cours. La ripisylve et les berges sont principalement impactées par les travaux et par l'absence de végétation.

L'altération du débit peut être liée à des prélèvements, la présence de plans d'eau en tête de bassin (Ciboule, Gué Chatenay et Goulet) et l'urbanisation (Tanchet).

La continuité écologique sur le territoire est plutôt satisfaisante, en lien avec la faible densité d'ouvrages de grande ampleur se traduisant par des taux d'étagement faibles (5 à 32%). Il existe néanmoins quelques verrous à l'aval des cours d'eau.

Niveaux d'altération par masse d'eau

Masse d'eau	Caractéristique analysée				Principales sources d'altération
	Lit mineur	Berges / Ripisylve	Continuité écologique	Débit	
Auzance					Colmatage / plans d'eau / ouvrages
Ciboule					Colmatage / travaux / plans d'eau
Vertonne					Colmatage / travaux / plans d'eau
Gué-Chatenay					Colmatage / plans d'eau / ouvrages
Île Bernard					Modifications morphologiques / plans d'eau
Goulet					Colmatage / plans d'eau / travaux
Tanchet					Colmatage / travaux / continuité écologique
niveau d'altération	< 25% faible		25-50 % moyen	50-75% fort	> 75% très fort

Evaluation des pressions phosphorées

Le diagnostic des pressions agricoles et non agricoles fait ressortir les masses d'eau suivantes :

- **l'Auzance**, notamment sur sa partie amont avec des flux importants de phosphore liés aux rejets des stations d'épuration, à l'assainissement non collectif, aux pratiques de fertilisation organique et aux rejets industriels,
- **la Ciboule**, avec des rejets plutôt diffus en amont liés aux pratiques agricoles et à l'assainissement non collectif. En revanche l'aval est davantage concerné par une pollution ponctuelle avec notamment des rejets industriels plus marqués,
- **le Goulet**, avec une pollution plutôt ponctuelle (rejets de station d'épuration).

Ces pressions sont en lien avec la qualité de l'eau dégradée sur ces masses d'eau puisque pour le phosphore total notamment, l'ensemble des cours d'eau présente une qualité des eaux moyenne à médiocre.

Evaluation des pressions liées aux usages de produits phytosanitaires

Concernant les pressions liées aux usages de produits phytosanitaires, les molécules les plus à risques achetées sur le territoire sont le glyphosate et des herbicides d'origine agricole.

Les masses d'eau subissant le plus de pressions sont :

- **la Ciboule** : sur sa partie aval cumule des indicateurs de fréquence de traitement (IFT) céréales, maïs ensilage et maïs grain importants,
- **le Gué Chatenay** : avec un cumule des indicateurs de fréquence de traitement (IFT) par culture importants et une Quantité de Substance Active vendue élevée également.

Vulnérabilité au transfert des pollutions vers les eaux superficielles

Les sous-bassins versants les plus sensibles sont :

- **l'Auzance 2** : avec peu de pente faible,
- **l'Auzance 3** : avec d'importantes zones urbanisées, la présence de cultures sans haie à proximité de cours d'eau,
- **le Brandeau** : lié à un faible nombre de prairies permanentes et de boisements,
- **le Brétignolles** : avec un taux d'urbanisation important, et peu de prairies permanentes, boisements et haies,
- **le Gué Chatenay 3** : avec beaucoup de surfaces urbanisées.

A l'inverse, les sous-bassins versants présentant des vulnérabilités plus faibles sont :

- **la Vertonne 1 et 2** : plus préservés en terme de haies et sans facteurs aggravants (peu de pentes faibles, de zones humides, de cultures sans haie à proximité des cours d'eau),
- **le Goulet** : forte densité de zones humides, de boisements et des pentes faibles, un peu urbanisé et avec quelques cultures sans haies à proximité de cours d'eau et quelques surfaces en eau,
- **la Combe** : marquée par les prairies permanentes et les haies, un peu urbanisée avec quelques pentes fortes et des surfaces en eau.

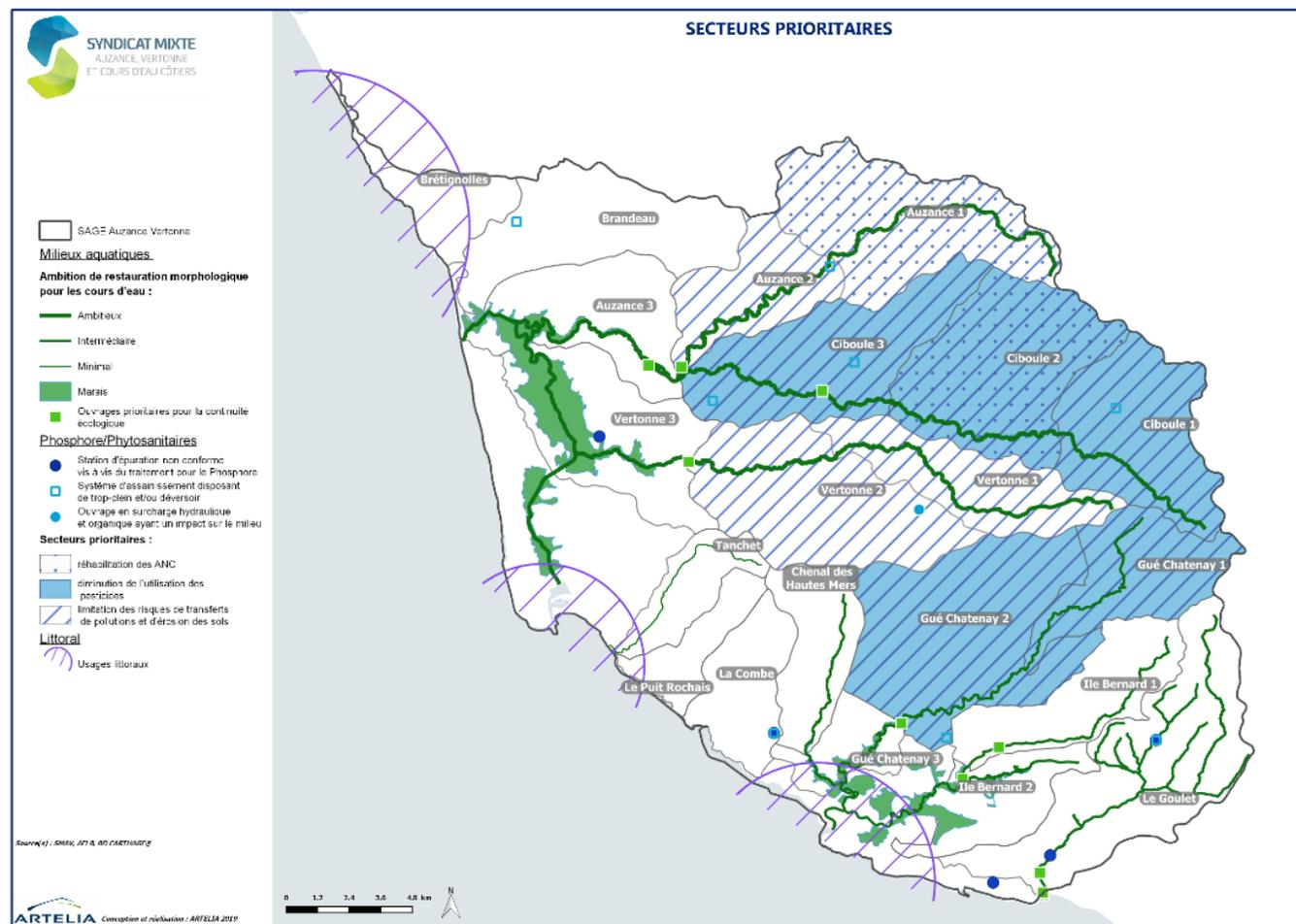
Objectifs et orientations prioritaires

Afin de cibler les actions, il est prévu d'intervenir en priorité sur certaines masses d'eau.

Les masses d'eau prioritaires sont :

- **l'Auzance, la Vertonne, et la Ciboule**, pour leur état moins dégradé et ainsi plus proche du bon état,
- **le Gué Chatenay** pour son usage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et pour le choix du Conseil Départemental d'intervenir sur une masse d'eau « vitrine ».

La carte suivante présente les secteurs prioritaires en lien avec les enjeux, pressions, et usages identifiés lors du diagnostic.



Les autres masses d'eau sont également concernées par des actions et des interventions.

Des objectifs spécifiques sont données aux masses d'eau prioritaires.

Ainsi, la Commission Locale de l'Eau a défini trois objectifs afin d'agir en faveur de l'eau et des milieux aquatiques :

1 Entretien et restauration des milieux aquatiques

Objectif n°1 : Préservation et restauration des milieux aquatiques

- 1.1. Préserver les cours d'eau et les zones humides dans le cadre de l'aménagement du territoire (documents d'urbanisme)
- 1.2. Rétablir la continuité écologique sur les 10 ouvrages prioritaires du territoire et atteindre les objectifs de taux d'étagement fixés dans le SAGE
- 1.3. Restaurer la morphologie sur les cours d'eau prioritaires
- 1.4. Faire des travaux hydrauliques, de protection de berges et plans de gestion dans les deux marais-rétro-littoraux afin de maintenir les usages en place
- 1.5. Améliorer les connaissances et engager des actions concernant l'impact cumulé des plans d'eau en tête de bassin versant sur les cours d'eau prioritaires

2 Amélioration de la qualité de l'eau

Objectifs du Contrat territorial (échéance 2025)

Pour toutes les masses d'eau : surveillance des nitrates pour respect des objectifs du SAGE

Pour les masses d'eau prioritaires :

- 0,2 mg/l de phosphore sauf pour la Vertonne qui apparaît très dégradé pour ce paramètre
- 0,3 mg/l de phosphore pour la Vertonne
- bon état pour les pesticides

Pour les autres secteurs : amélioration avec une tendance à l'amélioration.

Objectif n°2 : Amélioration de la qualité des rejets ponctuels et diffus et limiter leur transfert

- 2.1. Préserver les haies dans le cadre de l'aménagement du territoire (documents d'urbanisme)

2.2. Améliorer les rejets ponctuels des installations prioritaires

2.3. Orienter la réhabilitation des assainissements non collectif sur les secteurs prioritaires

2.4. Diminuer l'utilisation des pesticides sur les secteurs prioritaires

2.5. Diminuer le risque d'érosion des sols et de transfert des matières polluantes vers les eaux superficielles sur les secteurs prioritaires

2.6. Améliorer les connaissances de la gestion des eaux pluviales

2.7. Mieux contrôler les rejets industriels, les campings et les semi-collectifs

2.8. Poursuivre la sensibilisation des particuliers à l'utilisation des pesticides

3 Maintenir ou reconquérir une qualité bactériologique de l'eau au niveau du littoral du SAGE

Objectif n°3 : Maintenir ou reconquérir une qualité bactériologique de l'eau

3.1. Préserver les usages littoraux et particulièrement pour les usages sensibles des sites prioritaires sur lesquels le SAGE a fixé des objectifs de qualité bactériologique

3.2. Finaliser les profils de vulnérabilité des sites prioritaires au niveau du littoral du SAGE

Programme d'actions du Contrat Territorial 2020-2025

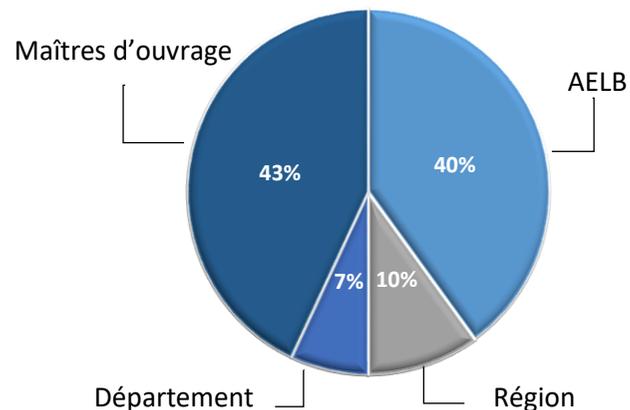
Le programme d'actions s'articule autour de 5 volets complémentaires



Pour chacun d'eux, des enjeux et objectifs sont définis pour lesquels des actions sont ensuite déclinées et détaillées avec une maîtrise d'ouvrage définie, un calendrier d'intervention et les financements éventuels.

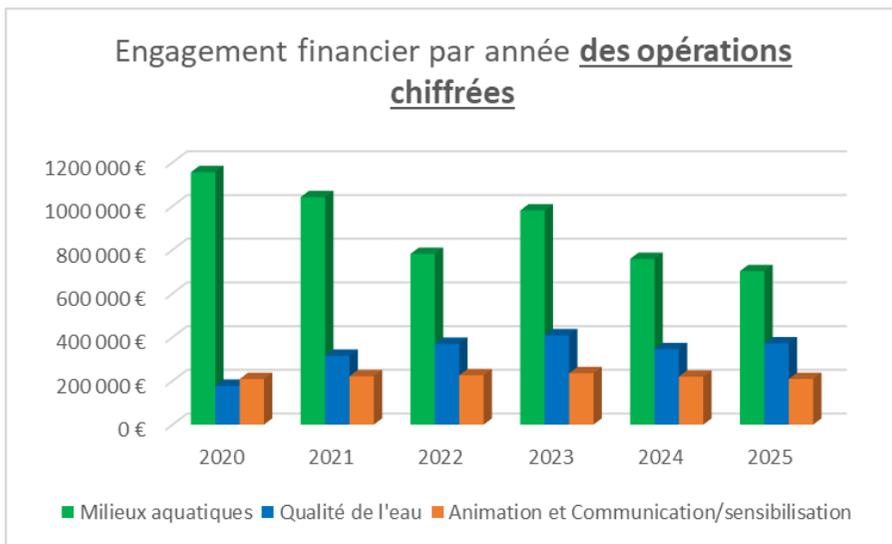
Ainsi **63 actions** sont proposées aux acteurs pour améliorer la qualité des milieux aquatiques et de l'eau et la gestion quantitative sur le territoire du SAGE.

Le programme d'actions s'étend sur **6 ans de 2020 à 2025** pour un budget de **8 860 655 € TTC**. Plusieurs modalités de financement ont été mobilisées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (40%), la Région Pays-de-la-Loire (10%), et le Département de la Vendée (7%).



Financement dans le contrat pour l'eau et les milieux aquatiques

Un contrat global est signé entre les 21 maîtres d'ouvrage, la Commission Locale de l'Eau (CLE) et les financeurs.





Volet milieux aquatiques

L'enjeu du volet milieux aquatiques est **la préservation et la restauration des milieux aquatiques**. Il s'articule autour de 10 objectifs et 19 actions :

Restauration de la continuité écologique :

- I-1. Effacement d'obstacles à la continuité écologique
- I-2. Aménagements pour le franchissement d'obstacles
- I-3. Expertises complémentaires pour certains ouvrages

Restauration de la qualité du lit mineur :

- I-4. Restauration morphologique du lit des cours d'eau
- I-5. Restauration du lit dans le talweg naturel
- I-6. Gestion des encombres

Restauration de la qualité des berges et de la ripisylve :

- I-7. Entretien et restauration de la ripisylve
- I-8. Lutte contre le piétinement des berges et le franchissement des rivières
- I-9. Restauration des berges par génie végétale à Saint Vincent sur Jard

Restauration de la continuité écologique et hydraulique des cours d'eau :

- I-10. Restauration de la continuité écologique et hydraulique d'un cours d'eau à Vairé

Plan de gestion des marais des Olonnes, du Payré, et du Conservatoire du littoral :

- I-11. Travaux d'entretien et de restauration du réseau hydraulique des marais des Olonnes
- I-12. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) dans les marais des Olonnes
- I-13. Travaux d'entretien et de restauration du réseau hydraulique des marais du Payré
- I-14. Plan de gestion des marais du Conservatoire du littoral

Restauration de mares sur la communes de Girouard :

- I-15. Restauration de mares dans un parc naturel pédagogique

Masse d'eau du Gué Chatenay :

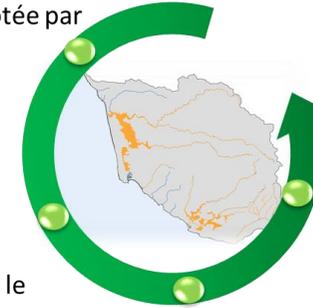
- I-16. Etude de restauration de la masse d'eau du Gué Chatenay
- I-17. Restauration de la masse d'eau du Gué Chatenay
- I-18. Amélioration des connaissances de l'impact des plans d'eau

Accompagnement des travaux du volet milieux aquatiques :

- I-19. Accompagnement du programme de travaux en faveur des milieux aquatiques

Les actions s'articulent autour de quatre enjeux, **la sensibilisation**, la **préservation**, les **travaux de restauration**, et **l'amélioration des connaissances**. Les structures pilotant ces actions sont identifiées dans la figure suivante.

Sensibilisation pilotée par le SMAV



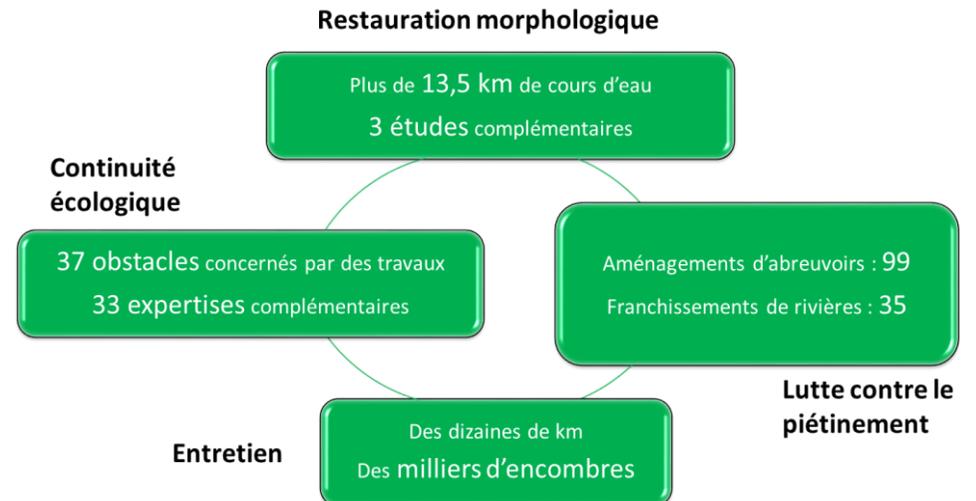
Améliorer les connaissances via les collectivités GEMAPI, CD85, DREAL

Préservation

Via les collectivités dans le cadre de leur document d'urbanisme

Travaux de restauration portés par les collectivités GEMAPI, CD85, DREAL

Ainsi, sur l'ensemble du territoire du SAGE, ces actions représentent plus de 13,5 km de cours d'eau restaurés, 37 obstacles sont concernés au titre des travaux pour la continuité écologique, 99 aménagements d'abreuvoirs, 35 franchissements de rivières, ...





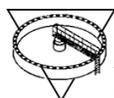
Volet qualité de l'eau

Trois enjeux ont été identifiés pour le volet qualité de l'eau. Il s'agit **d'améliorer la qualité des rejets ponctuels**, de **réduire les pollutions diffuses**, et de **limiter le transfert et l'érosion**.



Améliorer la qualité des rejets ponctuels

L'enjeu **améliorer la qualité des rejets ponctuels** s'articule autour de trois objectifs : **l'amélioration des dispositifs d'assainissement collectif**, **l'amélioration du rejet des industries** (réalisation d'un inventaire des rejets, conventions entre entreprises et industriels), et **l'amélioration de la gestion des eaux pluviales** (sensibilisation, schéma directeur d'eaux pluviales). Afin de satisfaire ces objectifs quatre fiches actions spécifiques ont été proposées, ainsi que différentes actions de sensibilisation.



Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif

Action portée par les collectivités compétentes

II-1. Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif

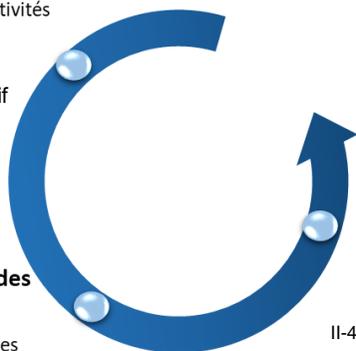


Améliorer le rejet des industries

Collaboration entre le SMAV et les collectivités sur l'ensemble du territoire

II-2. Réaliser un inventaire détaillé des rejets des industries classées pour la protection

II-3. Mettre en place ou actualiser des conventions entre industriels et collectivités



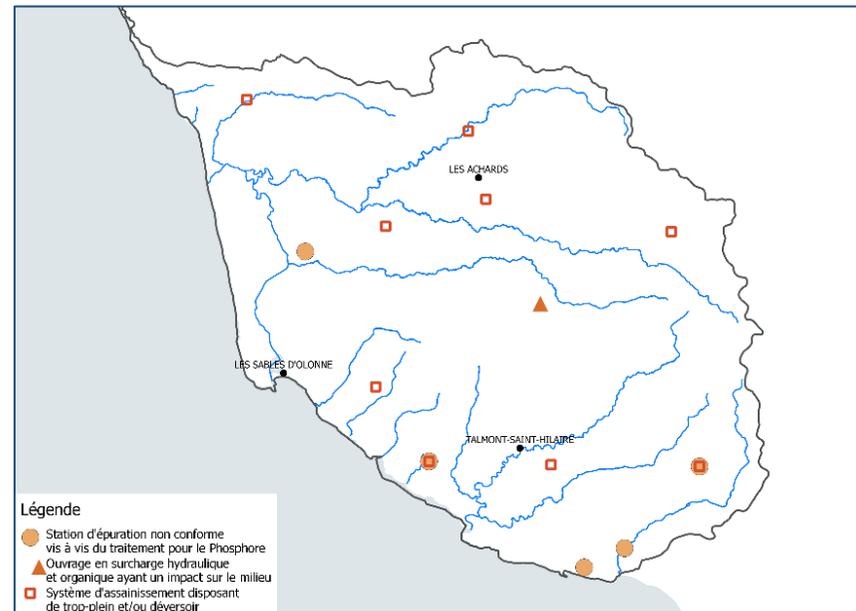
Améliorer la gestion des eaux pluviales

Actions de sensibilisation IV-3 à 5
Réalisation de schémas directeurs des eaux pluviales en priorité sur les collectivités littorales et les Achards

II-4. Réaliser des schémas directeurs d'eaux pluviales



La carte suivante présente les stations, ouvrages, et systèmes d'assainissement identifiés sur le territoire comme prioritaires à la mise en place de **l'action II-1**.



- Légende
- Station d'épuration non conforme vis à vis du traitement pour le Phosphore
 - ▲ Ouvrage en surcharge hydraulique et organique ayant un impact sur le milieu
 - Système d'assainissement disposant de trop-plein et/ou déversoir

Stations, ouvrages, et systèmes d'assainissement identifiés pour l'action II-1

L'objectif de l'action II-4, réaliser des schémas directeurs d'eaux pluviales, est d'avoir une meilleure connaissance des réseaux d'eau pluviale. Cette action cible les communes identifiées sur la carte suivante.



Communes identifiées pour l'action II-4



Réduire les pollutions diffuses

L'enjeu **réduire les pollutions diffuses** s'articule autour de trois objectifs, **l'amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif, la sensibilisation, et le volet agricole** qui comprend : l'évolution des modèles économiques, la conversion vers l'agriculture biologique, la réduction de l'usage des fertilisants phosphorés et des pesticides.



Améliorer les dispositifs d'assainissement non collectif

Action portée par les collectivités compétentes sur les bassins Auzance et Ciboule amonts

II-21. Cibler les contrôles d'ANC sur les secteurs prioritaires pour améliorer la connaissance



Sensibilisation

Actions ciblées sur l'ensemble du territoire (excepté l'action du bassin de la Finfarine)

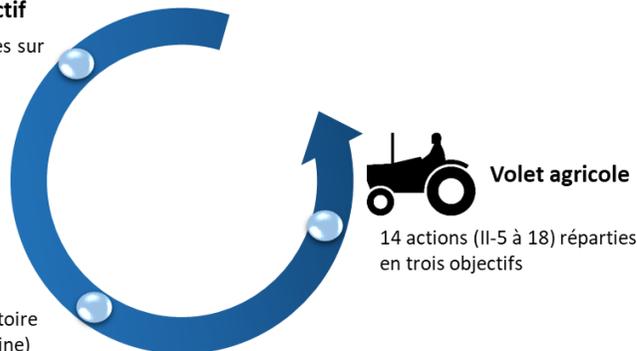
II-17. Améliorer la connaissance sur l'origine des pesticides (paramètres déclassants)

II-18. Accompagner les 3 communes du bassin versant Finfarine à atteindre le zéro phyto ou à le maintenir

II-19. Accompagnement collectif des agriculteurs

II-20. Sensibilisation, technique, pédagogique et spécifique des agriculteurs sur les enjeux de l'eau

IV-11. Sensibilisation « Ma commune au naturel »



Des actions dont l'objectif est de sensibiliser au maintien de la bonne qualité de l'eau sont développées :

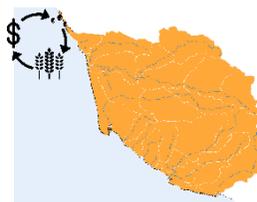
- L'action II-18 consiste à accompagner les communes afin d'atteindre le **zéro phyto** ou le maintenir (action portée par Vendée Eau sur le bassin amont du Gué Chatenay).
- Les actions II-19 consiste en la réalisation **d'un groupe de travail réunissant les partenaires agricoles** dans le but de mettre en place des animations et des expérimentations chez des agriculteurs sur différents sujets (désherbage, gestion des sols, optimisation de l'épandage, ...)
- L'action II-20 a pour but de sensibiliser les agriculteurs de **manière technique, pédagogique et spécifique sur la qualité de l'eau et les bonnes pratiques à adopter** (portées par le SMAV).



Volet agricole

Le volet agricole comprend 14 actions réparties de la façon suivante :

Actions II-5 à 8 - Faire évoluer les systèmes



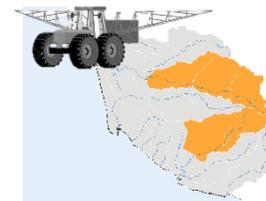
Un accompagnement individuel est proposé pour la réalisation des diagnostics, l'optimisation des pratiques des maraîchers, et pour l'installation ou la conversion à l'agriculture biologique.

Actions II-9 à 11 - Réduire l'usage de fertilisation phosphorée



L'objectif de ces actions est de réaliser un bilan des utilisations du phosphore, et d'analyser les pratiques afin de permettre une meilleure gestion des effluents organiques sur l'exploitation (passage de drones, carte satellite, ...)

Actions II-13 à 16 - Réduire l'usage des pesticides



Ces actions sont portées par la CAVAC, la Chambre d'agriculture, et Soufflet Atlantique.

Leur objectif est d'analyser les programmes de désherbage et de proposer des alternatives (outils de pilotage, équipements spécifiques des pulvérisateurs) afin de réduire l'utilisation des pesticides.

Une action (II-12) visant à faire connaître l'agroforesterie via un document d'information dans un premier temps est identifiée. Dans un second temps il s'agira de développer cette pratique.



Limiter le transfert et l'érosion

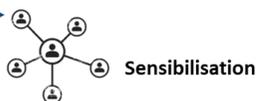
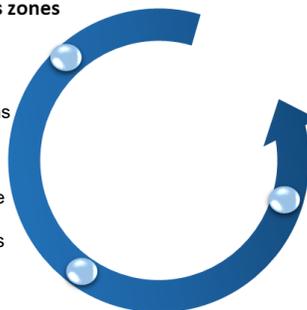
L'enjeu **limiter le transfert et l'érosion** s'articule autour de trois objectifs : **implanter et assurer l'entretien des zones tampons**, la **sensibilisation** des agriculteurs et **l'entretien et la valorisation du bois**.



Implanter et assurer l'entretien des zones tampons

Actions II-22 à 27

- II-22. Définition de la méthode de travail des inventaires
- II-23. Elaborer des schémas d'implantation de zones tampons
- II-24. Créer et/ou restaurer des zones tampons (hors haies)
- II-25. Planter des haies anti-érosives et renforcer le maillage bocager
- II-26. Implanter des zones tampons et des haies à l'amont de la retenue AEP de Finfarine
- II-27. Suivi des zones tampons créées/restaurées et des haies anti-érosives plantées



Sensibilisation

- Actions II-19 à 20
- Groupe de travail réunissant les partenaires agricoles
 - Sensibilisation des agriculteurs

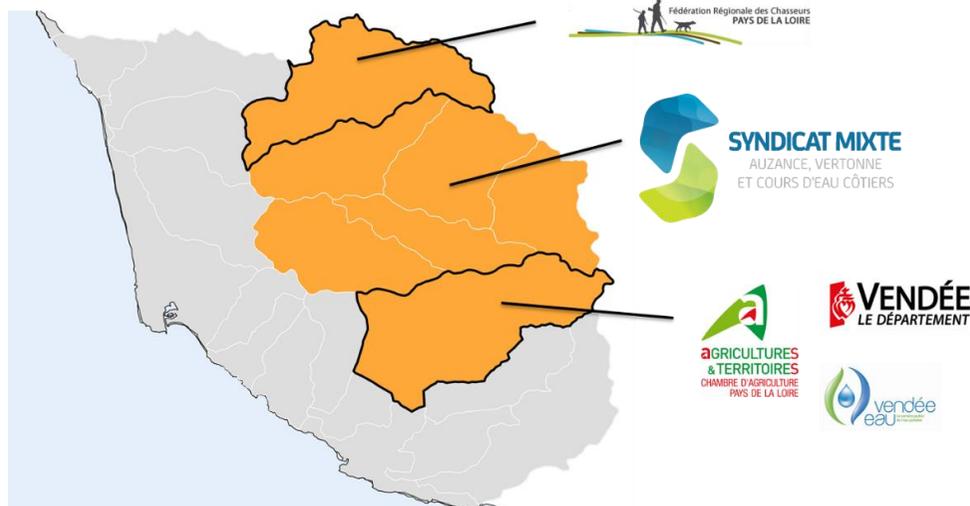


Entretien et valorisation du bois

Actions portées par le SMAV et la Chambre d'agriculture sur les bassins de la Ciboule du Gué Chatenay amont, de l'Auzance amont et de la Vertonne amont

- II-28. Réaliser un plan d'actions et de gestion durable des haies sur l'exploitation agricole
- II-29. Réaliser un inventaire et un plan d'actions des débouchés possibles du bois

Les actions **II-22 à 27**, répondant à l'objectif **implanter et assurer l'entretien des zones tampons**, sont ciblées sur les bassins versants de la Ciboule 1, 2 et 3, du Gué Chatenay 1 et 2, de l'Auzance 1 et 2, et de la Vertonne 1 et 2. La carte suivante présente les maîtres d'ouvrage identifiés pour chaque territoire.

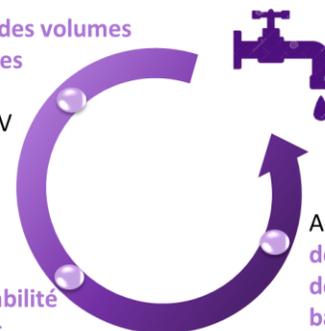


Volet quantité d'eau

Le volet **quantité d'eau** s'articule autour de trois actions dont le but est une gestion quantitative de l'eau en adéquation avec les besoins du territoire dans un contexte où certains bassins versants subissent des assecs estivaux sévères et où seules les eaux de surface constituent une ressource exploitable.

Action n°III-1 : Etude des volumes prélevés et prélevables

- 2022
- Portée par le SMAV



Action n°III-3 : Accompagnements des collectivités à la réduction des consommations d'eau sur les bâtiments et les espaces communaux

- 2021 à 2025
- Portée par Vendée Eau

Action n°III-2 : Étude de faisabilité de réutilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation agricole

- 2020
- Portée par le SMAV

Les actions **III-1 et 2** s'inscrivent dans l'objectif **hydrologie et prélèvements**, elles ont pour but de **réduire les prélèvements**, hors alimentation en eau potable, entre le 1er avril et le 30 octobre et de **diminuer la pression de prélèvement** pour l'irrigation sur le milieu hydrographique. Ainsi l'action III-1 propose d'étudier les volumes prélevés et prélevables sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE et les plans d'eau supérieurs à 1 000 m². L'action III-2 propose d'étudier la mise en place de réutilisation d'eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation.

L'**action III-3** s'inscrit dans un objectif d'**économie de l'eau potable**. Elle consiste à accompagner des collectivités afin d'établir un état des lieux des consommations, de mettre en place un diagnostic, des propositions d'amélioration chiffrées, et d'aider au dimensionnement de la récupération eau de pluie.

Ces actions sont ciblées sur l'ensemble du territoire du SAGE.



Volet communiquer et sensibiliser

Le programme d'actions prévoit des actions de communication et de sensibilisation du public au maintien et à la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

L'action **IV-1** est destinée à une **communication et une sensibilisation générale** nécessaire à l'appropriation des enjeux du territoire par les acteurs. Le SMAV prévoit de s'appuyer sur plusieurs types de supports, en cohérence avec le plan de communication de la Commission Locale de l'Eau (supports web, Roll-up, lettre d'information sur le SAGE et ses contrats, plaquettes thématiques, etc.). Des réunions et des rencontres seront également envisagées. Elles visent tous les publics

Les actions IV-2 à 9 sont destinées à sensibiliser les différents acteurs identifiés dans les volets précédents :

- IV-2. Sensibilisation à la restauration des milieux aquatiques
- IV-3. Sensibiliser les collectivités à la gestion des eaux pluviales
- IV-4. Sensibiliser pour limiter l'imperméabilisation en privilégiant une gestion alternative
- IV-5. Sensibiliser les collectivités à d'autres formes d'urbanisation (principe de Nature en Ville)
- IV-6. Sensibiliser les industriels à l'impact de leurs rejets sur la qualité de l'eau
- IV-7. Outils de sensibilisation sur la démarche « Ma commune au naturel »
- IV-8. Informer et sensibiliser à la préservation des zones tampons et des haies anti-érosives
- IV-9. Sensibiliser et prendre en compte les zones tampons et les haies anti-érosives dans les politiques d'aménagement et intégration dans les documents d'urbanisme



Volet Animer et Suivre

Le **SMAV**, déjà structure porteuse du SAGE Auzance Vertonne, est désigné par la CLE comme la **structure « chef de file »** pour piloter le programme d'actions.

Il est accompagné par les **Opérateurs et Partenaires Agricoles (OPA)** sur l'aspect technique du volet agricole, et par la **Fédération Départementale (FD)** des Chasseurs sur l'Auzance et la **Chambre d'Agriculture des Pays de Loire (CAPDL)** sur le Gué Chatenay pour le volet transfert.

Quant au volet Milieux aquatiques, il est complété par l'animation des **chargés de missions des collectivités** en charge de la GEMAPI (Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, Les Sables d'Olonne Agglomération, Communauté de Communes du Pays des Achards).

Au total, l'animation représente entre **3 et 4,4 Equivalent temps-pleins par an**.

